



Traité Kilaim

Michna 2 - Chapitre 9

הַשִּׁירָיִים וְהַכֶּלֶךְ אֵין בָּהֶם מְשׁוּם כְּלָאִים,
אָבֵל אֶסוּרִים מִפְּנֵי מַרְאִית הָעַיִן.
הַכָּרִים וְהַכֶּסְתוֹת אֵין בָּהֶם מְשׁוּם כְּלָאִים,
וּבִלְבַד שְׁלֵא יִהְיֶה בְּשָׂרוֹ נוֹגֵעַ בָּהֶן.
אֵין עֲרָאֵי לְכָלֵאִים.
וְלֹא יִלְבַּשׁ כְּלָאִים,
אֶפְלוּ עַל גְּבִי עֲשָׂרָה,
אֶפְלוּ לְגִנּוּב אֶת הַמָּכֶס.

Les chirayim (la soie fine) et le calakh (la soie épaisse) il n'y a pas d'interdiction de mélanges interdits mais elles sont cependant défendues pour éviter les apparences trompeuses (marit 'ayine). Les matelas et les coussins [s'ils sont bien durs] il n'y a pas d'interdiction de mélanges interdits, pourvu que la chair (la peau) ne les touche pas. Il n'y a pas de permission de porter un [vêtement] concerné par l'interdit de mélanges interdits [même] temporairement et un mélange interdit ne peut être porté même au-dessus de dix [habits], même afin de frauder la douane.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions